



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2022-02-008

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2022

Sommaire

DDSP LOIR-ET-CHER /

41-2022-02-02-00001 - Arrêté de subdélégation de signature en matière d'engagement et de liquidation des dépenses budgétaires pour la Direction Départementale de la Sécurité Publique du LOIR Et CHER (2 pages) Page 3

41-2022-02-01-00011 - Arrêté de subdélégation de signature en vue de l'immobilisation et la mise en fourrière de véhicules pour la DDSP de LOIR ET CHER (2 pages) Page 6

DDSP41 /

41-2022-02-01-00010 - Arrêté de subdélégation de signature de M. le DDSP de LOIR ET CHER en matière disciplinaire (2 pages) Page 9

DDSP LOIR-ET-CHER

41-2022-02-02-00001

Arrêté de subdélégation de signature en matière
d'engagement et de liquidation des dépenses
budgétaires pour la Direction Départementale
de la Sécurité Publique du LOIR Et CHER

*Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de la sécurité publique de Loir-et-Cher*

Arrêté du 1^{er} février 2022

**Portant subdélégations de signature
de Monsieur Eric LORTET
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
en matière d'engagement et de liquidation des dépenses budgétaires**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43,

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié, relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Eric LORTET, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher,

Sur proposition du Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher,

ARRETE


Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 41-015 du 6 mai 2019 est abrogé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier COUNILLET**, Directeur Départemental adjoint de la Sécurité Publique, à l'effet de signer les documents relatifs à l'engagement et la liquidation des dépenses du budget opérationnel de programme N° 176 : Police Nationale, dont la gestion relève de son service, dans la limite d'un montant n'excédant pas 90000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier COUNILLET, la subdélégation de signature est donnée dans les mêmes termes à **Monsieur Johann BOUREAU**, Chef d'état-major de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher.

Article 4 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher et l'agent subdélégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à BLOIS, le 2 février 2022

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher
Eric LORTET

DDSP LOIR-ET-CHER

41-2022-02-01-00011

Arrêté de subdélégation de signature en vue de
l'immobilisation et la mise en fourrière de
véhicules pour la DDSP de LOIR ET CHER



PREFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale
de la Sécurité Publique
de Loir-et-Cher

Arrêté du 1^{er} février 2022

**Portant subdélégation de signature
de Monsieur Eric LORTET
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
en vue de l'immobilisation et la mise en fourrière de véhicules**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de la route, notamment son article L 325-1-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,

Vu l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher du 1 février 2022 portant délégation de signature à M. Eric LORTET, directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, en vue de l'immobilisation et/ou la mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule, ainsi que l'autorisation de sortie définitive de fourrière dudit véhicule,

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 41-015 du 6 mai 2019 est abrogé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux policiers affectés dans les deux circonscriptions de sécurité publique de Loir-et-Cher, dûment habilités à exercer les fonctions d'officier de police judiciaire, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule et de l'autorisation de sortie définitive de fourrière dudit véhicule, dans les conditions prévues à l'article L 325-1-2 du code de la route, lorsque l'infraction a été constatée dans les zones géographiques de compétence de la direction départementale de la sécurité publique de Loir-et-Cher.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher, les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à BLOIS, le 1^{er} février 2022

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher
Eric LORTET



DDSP41

41-2022-02-01-00010

Arrêté de subdélégation de signature de M. le
DDSP de LOIR ET CHER en matière disciplinaire

PREFET DE LOIR-ET-CHER

Direction Départementale
de la Sécurité Publique
de Loir-et-Cher

Arrêté du 1^{er} février 2022

**Portant subdélégation de signature
de Monsieur Eric LORTET
Directeur Départemental de la Sécurité Publique
en matière disciplinaire**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2011-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de la route, notamment son article L 325-1-2,

Vu le décret n° 95.1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43,

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale, modifié par l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu l'arrêté du préfet de Loir-et-Cher du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature à M. Eric LORTET, directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher, en matière disciplinaire,

Sur proposition du directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral N° 41-015 du 6 mai 2019 est abrogé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Monsieur Xavier COUNILLET**, directeur départemental adjoint de la sécurité publique, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels de la police nationale relevant de sa direction :

- personnels du corps d'encadrement et d'application,
- personnels techniques de catégorie C,
- adjoints de sécurité.

Article 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique de Loir-et-Cher et son subdélégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Fait à BLOIS, le 1^{er} février 2022

Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique de Loir-et-Cher

Eric LORTET